

B.A. BA financier du Conseil presbytéral



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communauté luthérienne et réformée

B.A. BA financier du Conseil presbytéral

(Septembre 2024)

Ce document d'information est destiné à être partagé au sein du Conseil presbytéral. C'est pourquoi il a été distribué en trois exemplaires sous forme d'un livret dans toutes les associations cultuelles.

Il est disponible dans la boutique : <https://acteurs.epudf.org/boutique/>

Exemple d'utilisation

REGALE

REGALE est le « Recueil en ligne pour la Gestion et l'Administration de l'Église ». Il est donc une base documentaire pour toutes les personnes en responsabilité dans l'Église unie (tous les conseillers presbytéraux y ont automatiquement accès via un code) sur les questions administratives et juridiques. Il est organisé en 7 « classeurs » :

- I. Institutionnel et juridique
- II. Proposants, ministres, salariés et bénévoles
- III. Immobilier
- IV. Assurances
- V. Fiscalité
- VI. Comptabilité
- VII. Questions transversales

Il est accessible via l'onglet « REGALE » du site de l'EPUDF.

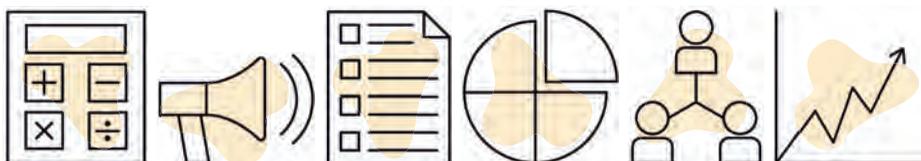
Le REGALE est une construction collective toujours en chantier : il existe une adresse « regale@epudf.org » où vous pouvez faire remonter vos suggestions, remarques, erreurs, etc.

<https://acteurs.epudf.org>

Table des matières

A	5	Diaconie Discernement Don Donation Don en nature
Accueil ACREPU Actes pastoraux Activités lucratives Agenda du trésorier Analyse des comptes Animation financière ASEMEPUF Assemblée générale Association culturelle (1905) Association culturelle ou d'entraide (1901) Assurances Automobile Avantages en nature		
B	8	E
Bénévolat		12
		église Église locale Élections Ensemble Entraide
C	8	F
Cahier de collecte Cèdre (Le) Céva Collégialité Commissaire aux comptes Conseiller juridique Conseil presbytéral Constitution de l'EPUDF Consistoire Contribution régionale		13
		Fichier Fondations Fonds spécifiques Foyers FPF
D	11	I
Défap Dépenses locales		14
		Immobilier Information financière Informatique (matériel) IPT
		L
		15
		Legs Livre de caisse Locations Logeas et LoGeAs
		M
		16
		Membres Ministre

O Offrande	17	Synode Système presbytérien- synodal
P Paroisse Pasteur·e Presbytère	17	T TBMB Temple Titres A.B.C.D.E. Trésorier
R REGALE Région Règlement d'application Remboursement de frais Responsabilité Réviseur RGPD Rôle	18	U Union nationale
S Solidarité Statuts	19	V VLU
		Y YAPLA



ABC

A Accueil

Depuis sa création, l'EPUDF s'engage à être une « Église de témoins ». Le premier témoignage qu'elle offre au monde est l'accueil qu'elle réserve au chrétien qui se présente dans ses assemblées, à la personne en recherche et en questionnement, à la personne en difficulté, à l'exilé qui frappe à sa porte. C'est par notre manière d'accueillir par des paroles de bienvenue, par des sourires spontanés, par des locaux chaleureux, par des moments de partage et une écoute bienveillante que nous nous montrons fidèles à notre engagement d'Église.

ACREPU

Les ACREPU sont des associations culturelles régionales, membres de l'Union, aux moyens desquels les Conseils régionaux portent les postes pastoraux régionaux et certains biens immobiliers. (REGALE, classeur I, fiche J.4.2)

Actes pastoraux

Notre Église célèbre des baptêmes, des bénédictions de mariage et des cultes de consolation à l'occasion d'un deuil. Ces actes sont gratuits mais il est important de rappeler que l'Église ne vit que de dons. Des documents d'information sont disponibles (régions, Union nationale).

Pour les bénédictions de mariage, il est conseillé de pratiquer l'offrande dans les rangs ; pour les cultes de consolation, une corbeille à la sortie est préférable. *In fine*, la décision revient aux familles concernées. Concernant les obsèques, il est possible que la personne décédée, dans un contrat d'obsèques, ait prévu un don à l'Église : à vérifier auprès de la compagnie des pompes funèbres. Si un tel don transite par la comptabilité des pompes funèbres, la charge est déductible de la succession, mais il n'y a pas de possibilité d'établir un reçu fiscal.

Activités lucratives (hors immobilier)

Qu'il s'agisse de repas, de ventes, de concerts, etc., ces activités sont possibles dans la mesure où elles restent accessoires à l'objet culturel (et

en rapport avec lui) d'une part, et où les sommes recueillies représentent une part modeste du budget recettes de l'Église locale ou paroisse (autour de 10%), d'autre part. Les 6 premières manifestations de ce type ne sont pas assujetties à l'impôt ; au-delà, il faut ouvrir un secteur fiscalisé dans la comptabilité. (REGALE, classeur VI, fiche C.3.3)

Agenda du trésorier

Tous les mois, le trésorier du Conseil presbytéral a des tâches plus ou moins spécifiques à accomplir. Les régions CLR (Cévennes-Languedoc-Roussillon) et PACCA ont établi un tel agenda.

Analyse des comptes

Un rapport d'analyse des comptes des plus de 400 Églises locales ou paroisses de l'EPuDF est rédigé pour le Synode national, à partir des comptes qui sont publiés chaque année par le trésorier sur la plateforme Stat-Union (REGALE, classeur VI, fiche C.5.3). Ce rapport (accessible sur demande au trésorier ou au responsable de l'analyse des comptes de votre région) est d'une grande utilité pour déterminer les axes de l'animation financière. Il contient des analyses région par région.

Animation financière

Une Église vivante est la première démarche d'animation financière. Le développement des ressources passe aussi par des gestes simples : expliquer, rencontrer, solliciter (y compris les gens de passage pour des visites dans les sites touristiques ou à l'occasion des cérémonies) et remercier. Il y a mille manières pour cela. Dans chaque région, il y a une commission régionale d'animation financière pour vous aider. N'hésitez pas à la contacter.

ASEMEPUF

Certains ministres en activité peuvent rencontrer occasionnellement des difficultés financières. Pour cela, l'EPuDF a créé l'ASEMEPUF (Association de soutien aux ministres de l'EPuDF) : il y a une ASEMEPUF pour chaque région. (REGALE, classeur II, fiche 5.1.8)

Assemblée générale

Les règles de fonctionnement de l'assemblée générale de l'association

culturelle sont énoncées dans l'article 4 des statuts des associations culturelles. Il y a une fiche REGALE (classeur VII, fiche Q.1) pour vous aider à la préparer et à ne pas oublier de lui soumettre les résolutions indispensables.

Association culturelle (1905)

Le statut d'association culturelle est défini principalement par la loi du 9 décembre 1905. Il a connu par la suite beaucoup d'ajustements (les derniers par la Loi du 24 août 2021) ; le classeur REGALE I « Institutionnel et juridique » lui est consacré.

Association culturelle ou d'entraide (1901)

Selon les termes de la loi de 1905, les associations culturelles ont pour but exclusif « l'exercice public du culte ». Les activités d'entraide sont pour autant indissociables de la vie du chrétien, mais la loi oblige donc à les dissocier. C'est la raison pour laquelle chaque Église locale ou paroisse a souvent, à ses côtés, une association 1901 qui porte les activités diaconales ou culturelles de la communauté (REGALE, classeur I, fiche J.2.5). Rappelons ici seulement que, juridiquement, une 1905 ne peut pas financer les activités non culturelles (entraide, culture, etc.) d'une 1901. À l'inverse, une 1901, pour autant que ce soit conforme à ses statuts, peut faire des versements à une 1905.

Assurances

L'Union nationale a mis en place, pour la responsabilité civile des Associations culturelles d'une part, et pour leurs bâtiments d'autre part, des contrats chapeaux qui les couvrent toutes. Cette forme de mutualisation permet une limitation des coûts, ainsi que la pratique d'une solidarité très concrète entre toutes les paroisses. Ces contrats et conditions sont décrits dans le classeur REGALE IV « Assurances ». Un responsable régional « Assurances » (coordonnées auprès du secrétariat régional) peut vous assister dans toutes ces questions.

Automobile

Pour assurer ses déplacements professionnels, le ministre peut disposer, selon les lieux, d'un véhicule de service (propriété de la région ou de l'Église locale/paroisse) ; le cadre de cette mise à disposition

est défini par le « Règlement auto » (REGALE, classeur II, fiche 5.2.5) de l'Union nationale, et les règlements régionaux. À défaut de « parc auto régional » ou de véhicule de paroisse, le ministre peut utiliser son véhicule personnel et être indemnisé selon le barème fiscal ou sur la base du forfait utilisé par l'Union elle-même (à 0,42 €/km, taux en vigueur au 1^{er} janvier 2024) ; le choix entre les deux barèmes est une décision du Conseil presbytéral. Le ministre en question doit veiller à ce que son contrat d'assurance prévoie un « usage mixte » (privé et professionnel) du véhicule.

Certaines régions et certaines AC mettent à la disposition du ministre un « véhicule de service » ; il ne peut alors être utilisé que pour des déplacements professionnels.

Avantages en nature

L'Église locale/paroisse doit mettre un logement de fonction (un « presbytère » ; voir ce mot) à la disposition de son ministre et prendre à sa charge les dépenses d'entretien, de chauffage, d'eau et d'électricité ; cette mise à disposition fait l'objet d'un calcul « avantage en nature » sur la fiche de paie du ministre sur la base d'un barème forfaitaire arrêté par l'URSSAF (REGALE, Classeur II, fiche 5.2.3).

B Bénévolat

L'Église unie ne vivrait pas sans l'engagement des milliers de personnes qui se mettent à son service, chacune selon ses charismes, ses compétences, ses disponibilités. L'EPUDF reconnaît à sa juste et grande valeur l'engagement des femmes et des hommes qui se mobilisent dans ses activités. Cet engagement gratuit relève de la grâce prêchée par notre Église ; il est une offrande. La mise en place des outils de décompte d'heures et l'établissement des bases monétaires de la valorisation du temps des bénévoles contreviennent à la nature profonde de cet engagement. Conformément à la position prise par l'EPUDF, aucune valorisation au titre des contributions volontaires en temps des bénévoles n'est effectuée par les AC membres de l'Union.

C Cahier de collecte

Il s'agit d'un support papier ou numérique sur lequel est reporté au fur et à mesure le montant des collectes reçues à l'occasion des services

(cultes, cérémonies, etc.). Il est nécessaire et intéressant à tenir et à suivre à des fins d'information du Conseil presbytéral sur l'évolution de ces collectes. Il en rend compte quelle que soit la forme de l'offrande (espèces, carte de paiement, etc.), alors que le support comptable obligatoire est le « Livre de caisse » (voir ce mot) qui ne rend compte que des flux d'espèces.

Cèdre (Le)

Le siège de l'Union nationale et les régions sont adhérents à une centrale d'achat spécialisée dans les activités culturelles, « Le Cèdre ». Chaque Église locale ou paroisse peut y adhérer indépendamment mais l'adhésion de certaines régions emporte celle de toutes les associations culturelles de la région. Il peut y avoir à la clé de sérieuses économies. Contactez le secrétariat de votre Région.

Céva (Communauté Évangélique d'Action Apostolique)

Elle regroupe depuis 1971 des Églises protestantes francophones marquées par le mouvement missionnaire des siècles précédents. Il s'agit d'une communauté « *issue d'une conscience renouvelée des relations entre Églises du Nord et du Sud* » et de la détermination des 35 Églises qui en sont membres à « *développer un témoignage chrétien commun* ». L'ÉPUdF contribue au financement de la Céva via le Défap.

Collégialité

Elle est à la base du fonctionnement de toutes instances aux niveaux local, régional, national. Elle se manifeste dans le processus de prise de décisions par le soutien réciproque, souvent informel, la convivialité, le respect et la confiance mutuelle. Prenez appui sur elle. Pour les bonnes nouvelles, partagez votre joie. Pour les mauvaises nouvelles, vous n'êtes pas seul.

Commissaire aux comptes

Une association culturelle doit nommer – pour 6 ans – un commissaire aux comptes si elle remplit au moins une de ces trois conditions (REGALE, classeur VI, fiche C.6.1) :

– le total des recettes faisant l'objet de l'émission d'un reçu fiscal, dépasse, ne serait-ce qu'une seule année, 153000 € ;

- le total des subventions reçues d’organismes publics ou parapublics dépasse, ne serait-ce qu’une seule année, 153 000 € ;
- le total des dons venant directement ou indirectement de l’étranger dépasse, ne serait-ce qu’une seule année, le montant de 50 000 €

Une Église locale ou paroisse peut faire le choix d’avoir recours à un CAC même si aucune de ces trois conditions n’est réunie. Celles qui ont un CAC sont dispensées de la nomination d’un réviseur (voir ce mot).

Conseiller juridique

Qu’il soit régional ou national, il vous vient en aide pour toutes les questions juridiques qui se posent. (Contact via le secrétariat régional.)

Conseil presbytéral

Ses attributions sont mentionnées dans les articles 5 à 10 des statuts des associations culturelles ainsi que dans la Constitution de l’EPUdF et son Règlement d’application (accessibles via l’onglet « Textes de référence » du site de l’EPUdF). Le Conseil presbytéral est un ministère collégial qui a une responsabilité locale ; il a un ministère de prédication de la Parole de Dieu et d’écoute de la communauté ; il accompagne l’Église locale ou la paroisse à définir ses priorités pour annoncer l’Évangile et les manières de le faire ; il discerne les compétences des membres de la communauté et les appelle à porter des missions, des responsabilités, des projets. Il s’assure aussi du bon fonctionnement administratif de l’association culturelle, qui s’ancre dans la prière et le partage biblique. (REGALE, classeur I, fiche JCT.1)

Constitution de l’EPUdF

Elle est le pilier de notre fonctionnement ecclésial, la règle commune adoptée en Synode national. Certaines précisions et modalités d’application sont apportées par le « Règlement d’application ». Ces deux textes importants sont accessibles via l’onglet « Textes de référence » du site de l’EPUdF.

Consistoire

Il s’agit du cadre sans existence juridique propre dans lequel plusieurs associations culturelles peuvent faire des choses ensemble, mutualiser

certaines biens ou services. Son rôle et son fonctionnement sont rappelés dans la Constitution (article 5 du titre 1). L'organisation des consistoires, leur rôle, les modalités de leur fonctionnement sont très divers selon les différentes régions de l'Union nationale.

Contribution régionale (ex « cible »)

Il s'agit de l'engagement financier de l'Église locale ou paroisse pris par le Conseil presbytéral vis-à-vis de la Région pour l'année suivante. Le montant des contributions des associations culturelles de chaque région est ensuite soumis au vote du Synode régional. Ces engagements sont importants. Ils doivent être respectés puisqu'ils permettent au Conseil régional de bâtir son budget, à partir duquel les pasteurs seront formés et rémunérés, les services communs (paie, immobilier, etc.) développés. C'est un exercice essentiel de solidarité dans notre Église.

D Défap

Le Défap est le service protestant de missions de deux unions d'Églises protestantes françaises : l'Église protestante unie de France (EPUdF) et l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (UEPAL). Par le financement de projets, les échanges de personnes, le soutien à la formation théologique et la réflexion missiologique, et le partage d'informations, il contribue à entretenir des relations vivantes au sein d'un réseau d'Églises-sœurs présentes sur plusieurs continents.

Dépenses locales

Il s'agit de toutes les dépenses internes d'une Église locale/paroisse (frais immobiliers, desserte, activités ecclésiales) ; au niveau national, cela correspond à 30/40 % des recettes ordinaires (voir le rapport national d'analyse des comptes).

Diaconie

L'Évangile se vit au quotidien dans la diaconie. L'Église encourage le service aux personnes démunies ou en difficulté. Dans le cadre de la loi de 1905 interdisant aux associations culturelles tout ce qui n'est pas « célébration du culte » ou les activités qui sont en lien direct avec lui, il est nécessaire de créer des associations 1901 à but diaconal (voir « Association culturelle ou d'entraide »).

Discernement

En Église, discerner, c'est appeler les bonnes personnes aux bonnes missions. C'est aussi les encourager, les former, les remercier. Le travail de discernement est essentiel pour la vie des communautés, parfois difficile, forcément collégial.

Don

Voir « Offrande ».

Donation

Une association culturelle peut être bénéficiaire – du vivant du donateur – d'une donation (biens immobilier, valeurs mobilières), ou exonération de droit de mutation.

Don en nature

Voir « Bénévolat ».

E église

C'est le nom que donnent les Luthériens au bâtiment que la tradition réformée appelle plutôt « temple ».

Église locale

On parle d'Églises locales ou de paroisses selon les lieux et les traditions ecclésiales pour désigner la même chose, c'est-à-dire la cellule vivante de l'Église. On parle d'« associations culturelles » pour évoquer l'existence de l'Église locale comme entité de droit (REGALE, classeur I, fiche J.3.1). Une « association culturelle » peut regrouper plusieurs « paroisses ».

Élections

Les ministères collégiaux sont électifs, avec des mandats de 4 ans, à tous les niveaux, local (élection du Conseil presbytéral, qui lui-même élit ses délégués au Synode régional), régional (élection du Conseil régional, qui lui-même élit sa délégation au Synode national), national (élection du Conseil national). (REGALE, classeur I, fiche J.4.1)

Ensemble

Il s'agit d'un cadre dans lequel plusieurs associations culturelles proches

décident de coopérer à certains niveaux de leurs activités : partage d'un presbytère, d'équipes, d'un véhicule, de frais de desserte, mutualisation de certains achats, etc. Un Ensemble n'a pas de formalisme juridique. Les comptes de cet « Ensemble » sont portés par une des AC, dite « pivot », ensuite répercutés aux différentes associations participant à l'Ensemble sur la base d'une clé de répartition convenue à l'avance dans la « charte de mutualisation ». Un Ensemble peut, dans certaines situations, préfigurer un regroupement (une fusion) des associations qui le composent. (REGALE, classeur I, fiche J.3.3)

Entraide

Voir « Diaconie ».

F Fichier

Comme dans beaucoup d'organisations, c'est un outil de travail important pour nos Églises. Il doit être bien tenu, avec soin. L'Union propose à ses membres d'avoir recours à la prestation de gestion de fichiers de la société Logeas (voir ce nom). La gestion d'un tel fichier obéit à des règles précises, aux enjeux parfois assez lourds, notamment en matière de confidentialité (REGALE, classeur I, fiche J.5.2 ; voir « Vadémécum RGPD » édité par l'Union, disponible via l'onglet « Boutique » du site de l'EPUdF).

Fondations

Il s'agit d'institutions sœurs, françaises ou étrangères qui, par leurs actions et/ou leurs soutiens financiers, contribuent au rayonnement de l'EPUdF. Certaines Églises locales ou paroisses sont en lien avec une fondation en particulier. Certaines fondations (FIPE, FLAM, GAW, NMS) sont des partenaires réguliers et fidèles de l'Église unie toute entière. Les sollicitations auprès d'elles ne peuvent se développer que via le Conseil régional.

Fonds spécifiques

Ils rendent compte, dans les finances de l'Union, de certaines dépenses qui ont un caractère soit exceptionnel (un projet jeunesse exceptionnel), ou d'importance nationale (projets immobiliers) ; ils sont aussi le creuset de l'exercice d'une solidarité interrégionale (fonds ministres).

« Immobilier », « Témoignage et développement », « Ministres » : vous trouverez le détail des fonds dans les documents financiers au Synode national. Les Églises locales/paroisses peuvent être au bénéfice de ces fonds ; toute demande doit passer par le trésorier du Conseil régional.

Foyers

On en distingue trois :

- les Foyers connus (FC) : toute famille dont on connaît l'attachement à notre Église,
- les Foyers participant à la vie de l'Église (FP) qui donnent de façon nominative ou anonyme,
- les Foyers donnant des Offrandes Nominatives (FON) : ces foyers recevront un reçu fiscal correspondant à leurs dons.

Ces évaluations doivent être faites régulièrement. Ces données sont portées dans les documents des comptes annuels. Le suivi de ces données est important pour suivre l'évolution de la vie de l'association cultuelle.

FPF

La Fédération protestante de France est une « association Loi de 1901 » représentant de nombreuses Églises, communautés, œuvres et mouvements du protestantisme français. Elle est chargée de défendre leurs intérêts et positions (par exemple, éthiques) auprès des pouvoirs publics. Elle pilote les services protestants d'aumônerie (hôpitaux, prisons, armée, aéroports). Elle a notamment la responsabilité éditoriale de l'émission *Présence protestante* sur France Télévisions, et *Solae* sur France Culture. L'EPUDF est une contributrice importante de la FPF.

I Immobilier

« L'Église n'est ni de pierre, ni de bois. Elle est l'assemblée priante des croyants », disait Luther. Ainsi, on explique souvent que « la pierre » n'est que seconde dans l'Église. Pourtant, que de temps passé à en débattre ! Cependant, un immobilier en bon état, beau et fonctionnel, est un réel atout pour le témoignage de la communauté. « On n'a pas deux occasions de donner une première impression », et la première impression que nous donnons, c'est celle de nos murs. Le Conseil presbytéral ne doit ni trop, ni trop peu en parler. Le mieux est d'avoir

une équipe locale dédiée. Des équipes consistoriales, régionales, nationales existent et peuvent apporter un avis et un soutien. REGALE est bien documenté (voir classeur III).

Information financière

Elle est un élément important du déclenchement du don et de sa fidélisation. Le trésorier doit pouvoir autant que possible s'appuyer sur une équipe financière pour assurer une bonne information sur l'utilisation des ressources que la communauté met à la disposition du Conseil presbytéral ; c'est lui qui porte collégalement la responsabilité de l'animation financière.

Informatique (matériel)

L'association culturelle est tenue de mettre à la disposition de son ou ses ministres le matériel informatique nécessaire à l'exercice du ministère ; ce matériel reste la propriété de l'association, qui supporte aussi le coût des consommables.

IPT

L'Institut protestant de théologie, avec ses deux facultés de Paris et de Montpellier, forme au ministère pastoral les étudiants en 5 ans. Beaucoup de modules sont aussi ouverts ou destinés aux membres de l'Église (par exemple, des formations de « prédicateurs laïcs », des cours en enseignement à distance, etc.). Les 15 enseignants-chercheurs de l'IPT assurent également le rayonnement de la pensée théologique luthérienne-réformée de langue française. L'EPUDF investit dans son propre avenir en contribuant très significativement au budget de l'IPT.

L Legs

Une association culturelle peut être bénéficiaire de legs, en exonération d'impôts sur les successions. Une brochure spécifique a été éditée par l'Union nationale, disponible sur l'onglet « Boutique » du site de l'EPUDF.

Livre de caisse

Le livre (ou « journal ») de caisse est indispensable pour toute personne morale ayant des liens avec le public, susceptibles de se traduire par des remontées d'espèces. Il permet de vérifier ce que la caisse physique

contient à un instant T et que ce contenu rend bien compte des flux entrants et sortants répertoriés. Logeas propose un modèle de livre de caisse. (Voir aussi « Cahier de collecte ».)

Locations

Les locations de biens immobiliers sont possibles. Les salles paroissiales (à comptabiliser dans le « secteur fiscalisé ») ou les temples (sans fiscalité) peuvent être loués pour des activités ponctuelles ou régulières si ces locations restent accessoires dans le budget recettes de l'Église. Il est également possible de louer un presbytère vacant de manière précaire (en attente qu'un pasteur nommé s'y installe) sur la base d'une convention dont le REGALE donne un modèle. Il est aussi possible de conserver pour le louer un bien qui n'a pas de vocation à devenir un presbytère (avec fiscalité) si ce dernier a été « acquis à titre gratuit » (legs ou donation) ; dans ce cas, le produit de ces locations ne doit pas dépasser 50 % des recettes totales (REGALE, classeur V, fiche F.2.A.5).

Logeas et LoGeAs

La SCOP Logeas est un partenaire de longue date de notre Église. Il a édité un logiciel LoGeAs de comptabilité et de gestion des fichiers paroissiaux qui est utilisé par 80 % de nos associations culturelles. (REGALE, classeur VI, fiche C.2.1). Des « correspondants LoGeAs » au niveau régional sont à la disposition des trésoriers pour les accompagner dans la prise en main du logiciel.

M Membres

Il faut distinguer les « membres d'Église » – ceux que nous connaissons et qui participent à diverses activités –, des « membres de l'Association culturelle » – qui ont signé une demande d'adhésion et ont droit de vote lors des assemblées générales. (REGALE, classeur I, fiche J.3.2)

Ministre

C'est le terme utilisé par les textes législatifs et réglementaires pour désigner les personnes qui font profession de serviteur d'un culte (REGALE, classeur II, fiche J.2.2). Nous utilisons communément, chez nous, le terme de « pasteur » ; mais c'est un peu limitatif : les enseignants de l'IPT, les aumôniers de prisons ou d'hôpitaux sont également des

« ministres ». Une réflexion sur les ministères est en cours en 2024 dans notre Église.

O Offrande

L'offrande est le don par lequel une personne, membre de l'Église ou non, dit son attachement à l'Église comme lieu de proclamation de l'Évangile. Sans cette offrande, l'Église meurt, non seulement par absence de moyens, mais surtout par absence d'engagement financier qui est une des marques de l'importance que les chrétiens lui portent. L'offrande à l'Église est avant tout l'expression d'une reconnaissance envers Dieu. Il n'y a pas de norme dans notre Église, pas de « dîme ». *« Que chacun donne selon ce qu'il a résolu en son cœur. »*

P Paroisse

Voir « Église locale ».

P Pasteur·e

Voir aussi « Ministre ».

Les ministres de l'EPUDF sont inscrits au « Rôle ». Cette inscription a lieu après un processus de décision de la Commission des ministères (CdM) de l'EPUDF, et après la cérémonie d'ordination/reconnaissance de ministère. Nul ne peut se prévaloir du titre de « pasteur de l'EPUDF » s'il n'est pas inscrit au Rôle. Sont inscrits au Rôle les ministres en activité ; les ministres retraités le restent, sauf s'ils demandent à en être désinscrits.

P Presbytère

Chaque Église locale ou paroisse doit mettre à disposition de son ministre un logement de fonction en bon état, et en assurer les charges ordinaires (voir « Avantages en nature »). Les presbytères appartiennent soit à l'association culturelle concernée, soit à l'Union nationale, soit à l'ACREPU (voir ce mot). Certains peuvent être loués sur le marché privé.

R REGALE

REGALE est le « Recueil en ligne pour la Gestion et l'Administration de l'Église ». Il est donc une base documentaire pour toutes les personnes en responsabilité dans l'Église unie (tous les conseillers presbytéraux y ont automatiquement accès via un code) sur les questions administratives

et juridiques. Il est organisé en 7 « classeurs » :

- I. Institutionnel et juridique
- II. Proposants, ministres, salariés et bénévoles
- III. Immobilier
- IV. Assurances
- V. Fiscalité
- VI. Comptabilité
- VII. Questions transversales

Il est accessible via l'onglet « REGALE » du site de l'EPUDF.

Le REGALE est une construction collective toujours en chantier : il existe une adresse « regale@epudf.org » où vous pouvez faire remonter vos suggestions, remarques, erreurs, etc.

Région

L'Union nationale est une structure juridique unique organisée en 10 « établissements » : 9 régions et 1 « siège ». Les neuf régions sont : Centre-Alpes-Rhône (CAR), Cévennes-Languedoc-Roussillon (CLR), Est-Montbéliard (E-M ; région unie luthéro-réformée), Inspection luthérienne de Paris (ILP), Nord-Normandie (N-N), Ouest, Provence-Alpes-Corse-Côte d'azur (PACCA), Région parisienne (RP ; région réformée) et Sud-ouest (SO). (REGALE, classeur I, fiche J.4.2)

Règlement d'application

Voir « Constitution de l'EPUDF ».

Remboursement de frais

Il est tout à fait légitime que les personnes engagées dans la vie de l'Église se fassent rembourser les frais qu'ils engagent dans l'exercice de ce service. Le remboursement se fait en euros, sur justificatifs.

La réglementation permet un « abandon de remboursement de frais » contre un reçu fiscal d'un montant équivalent. L'Union nationale recommande de ne pas recourir à cette pratique (REGALE, classeur VI, fiche C.3.17) et de préférer l'échange de versements : la personne fait un don d'une part, et l'association cultuelle rembourse d'autre part.

L'Union nationale ne recommande pas non plus l'acceptation de dons en nature contre reçu fiscal. Cette pratique pose en plus le sujet d'une évaluation en euros du don qui peut faire l'objet de contestations sans fin.

Responsabilité

L'EPUDF marche sur deux jambes : la solidarité (voir ce mot) et la responsabilité. Il revient à chaque personne engagée d'avoir un sens aigu de la responsabilité, la sienne propre et celle de l'Église locale ou paroisse. Dans l'Église, cette responsabilité s'exerce dans la collégialité (voir ce mot) : vous n'êtes pas seul.

Réviseur

Toutes les associations culturelles qui n'ont pas de commissaire aux comptes (voir ce mot) doivent désigner un «réviseur» (REGALE, classeur VI, fiche C.6.2). Il doit appartenir à une Église de l'EPUDF qui n'est pas celle qu'il révise. Si vous avez des difficultés à en trouver un, les responsables régionaux pour la révision des comptes sont là pour vous aider. Certaines régions s'organisent en «pool de réviseurs».

Un réviseur n'est pas un «contrôleur» : il est une aide qui permet au trésorier d'adopter de bonnes pratiques, de s'assurer qu'il travaille d'une manière homogène par rapport aux trésoriers des autres Églises locales ou paroisses, etc. Le cahier des charges du réviseur est accessible via le REGALE, classeur VI, fiche C.6.3.

RGPD

Voir «Fichier».

Rôle

Voir «Ministre».

S Solidarité

Le Synode national de 2014 a rappelé que «*l'organisation financière de l'Église protestante unie de France repose sur les deux principes inséparables de la responsabilité (voir ce mot) des paroisses ou Églises locales et de leur solidarité régionale et nationale*» (Constitution, article 17).

Ce double principe fondamental est parfois exigeant dans sa mise en œuvre. Cet équilibre dynamique entre responsabilité et solidarité nécessite l'attention de chaque Conseil et de chaque ministre. Il faut se réjouir du renforcement de la coopération entre paroisses/Églises locales.

La solidarité ne se limite pas aux questions financières : elle est vivante dans les relations interpersonnelles et entre Églises locales/paroisses.

Statuts

Les statuts-types retenus par l'Union nationale pour les associations culturelles qui en sont membres, y compris les ACREPU (voir ce mot), se trouvent dans les textes de référence de l'EPUDF, accessibles par l'onglet « Textes de référence » sur le site de l'EPUDF.

Synode

On parle d'assemblées générales (AG) pour les associations culturelles, mais de « synode » pour l'Union nationale (voir ce mot) : ce sont des assemblées annuelles délibératives et décisionnelles sur tous les grands sujets de l'EPUDF, théologiques, ecclésiaux et administratifs.

Il y a deux niveaux de synodes :

- **les synodes régionaux**, composés de délégués envoyés par les associations culturelles (AC) de la région concernée ;
- **le Synode national**, composé des délégués élus par les synodes régionaux (REGALE, classeur I, fiche J.4.1) est notamment responsable par exemple :
 - de la déclaration de foi ;
 - des liturgies ;
 - de l'organisation générale (la Constitution, autrefois appelée la « Discipline ») ;
 - de la création et de la suppression des postes pastoraux ;
 - de la formation, du recrutement et de la définition des bases de la rémunération des ministres,
 - des relations avec les autres Églises.

Les synodes élisent un conseil (Conseil régional pour les synodes régionaux, Conseil national pour le Synode national) qui gère les affaires courantes de l'Église entre deux sessions synodales.

Système presbytérien-synodal

C'est notre forme d'organisation. Ce système suppose une complémentarité de deux niveaux :

- **un niveau local** qui est celui de l'association culturelle, animée par un Conseil presbytéral (du grec *presbuteroi*, les plus anciens, désignant

déjà les responsables de la cité ou de la communauté) ;

- **un niveau national**, qui est celui du synode (voir ce mot), dont les délégués sont élus par les instances locales, normalement à parité entre laïcs et ministres.

Le principe essentiel de ce système est double :

- toutes les décisions importantes sont prises par des assemblées élues, représentatives des Églises locales ou paroisses ;
- quand les décisions sont prises, elles s'imposent à toutes les Églises membres de l'Union.

T TBMB

Le « traitement brut mensuel de base » est le montant arrêté chaque année par le Synode national qui sert de base au calcul du traitement de tous les ministres de notre Union. À ce montant s'ajoutent diverses indemnités (« supplément familial », « ancienneté »...) ; ce dispositif est transparent (REGALE, classeur II, fiche 5.2.3 ; document 3.3.1. du dossier synodal, accessible via l'onglet « Synode national » du site de l'EPUDF) et permet que tout ministre avec une ancienneté donnée, un nombre d'enfants donné, etc., touche le même traitement global qu'un autre ministre dans la même situation, quel que soit le lieu d'exercice de son ministère.

Temple

Voir aussi « église ».

L'EPUDF a près de 900 temples sous sa responsabilité, qui, pour la quasi-totalité d'entre eux, appartiennent, soit aux communes (biens affectés en 1906), soit aux associations culturelles (quand ils ont été achetés ou construits par elles, ou quand ils leur ont été attribués en 1906), soit à l'Union nationale elle-même. Administrativement et fiscalement, un « temple » est un lieu où se pratique « l'exercice public du culte » de manière prépondérante ; c'est à cette condition qu'il est exonéré de taxe foncière.

Titres A.B.C.D.E.

Les comptes de l'Union nationale se décomposent en plusieurs titres :

- **le titre A** porte sur les dépenses du siège, de l'Institut protestant de théologie (voir « IPT »), des dispositifs mis en place au bénéfice

des ministres retraités, des contributions à la FPF et aux organisations internationales, etc. ;

- **le titre B** regroupe les traitements et charges des pasteurs en poste dans les régions ;

- **le titre C** rend compte des dépenses régionales (secrétariat, synode, etc.) ;

- **le titre D** porte sur les contributions versées au Défap ;

- **le titre E** rend compte des recettes et dépenses des consistoires qui sont rattachés (comme « établissements ») à l'Union ; les consistoires rattachés aux ACREPU ne sont pas comptabilisés dans le titre E.

L'ensemble de ces dépenses est couvert à plus de 95 % par les contributions versées par les Églises locales/paroisses à la région.

Trésorier

Le ministère de trésorier de Conseil presbytéral est défini à l'article 9 des statuts des associations cultuelles.

U Union nationale

C'est la structure juridique, sous la forme d'une association déclarée sous le régime de la Loi de 1905 qui porte les activités régionales et nationales de notre Église (voir aussi « Région ») ; elle a pour membres les paroisses ou Églises locales qui l'ont librement rejointe (433 au 1^{er} janvier 2024) et ont adopté ses statuts.

Son nom entier : « Union nationale des associations cultuelles de l'Église protestante unie de France », ou « UNAC-EPuDF ».

V VLU (« Versement en lieu unique »)

Un VLU est un accord avec la Sécurité sociale qui permet à une seule entité (en l'occurrence l'Union nationale) de déclarer les salaires et charges sociales supportées par toutes les AC membres. Ce sont donc les services du siège qui établissent les fiches de paie des ministres et des salariés laïcs de toute l'Union :

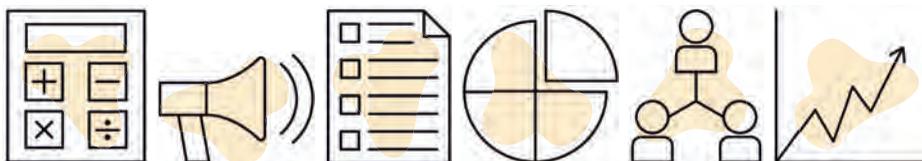
- pour les ministres, ce sont les services de l'Union (siège et régions) qui s'occupent de tout ;

- pour les salariés laïcs, ils calculent, établissent un bulletin, paient les charges sociales. C'est l'Église locale ou paroisse elle-même qui paie le salaire net, et qui rembourse l'Union des charges payées.

Cette procédure de rattachement administratif des ministres aux associations culturelles permet de bénéficier d'abattements et de réductions de charges concernant les rémunérations des ministres. Ce dispositif soulage considérablement le travail des CP. Autre impact : une association culturelle membre de l'Union et donc d'emblée adhérente au VLU ne peut pas utiliser le dispositif « chèque emploi associatif » (dit « CEA »), car le dispositif de collecte des cotisations associées au CEA est départementalisé, et donc incompatible avec le VLU. Néanmoins, la procédure VLU permet de bénéficier d'allègements sur les bas salaires dont profitent aussi les associations culturelles.

Y YAPLA

Il s'agit d'un prestataire retenu par l'Union pour permettre aux Églises locales ou paroisses de disposer d'un outil de collecte de don en ligne, forme de don qui connaît une croissance rapide. Toutes sont appelées à se doter d'un tel outil (c'est-à-dire d'ouvrir leur compte sur Yapla ou un prestataire de leur choix).



Fondation individualisée Martin Bucer



Soutenir le patrimoine et les projets

La Fondation individualisée Martin Bucer, du nom du réformateur de Strasbourg très attaché à l'unité du protestantisme, est une des 59 fondations individualisées de la Fondation du protestantisme.

Elle a pour vocation de répondre aux besoins des associations culturelles de EPUdF et des associations qui sont en lien avec elle, comme les associations diaconales, en les faisant bénéficier de ses capacités spécifiques. Outre la garantie de pérennité qu'elle offre, la Fondation individualisée Martin Bucer peut :

- être propriétaire de tout type de bien, y compris de « biens de rapport » ;
- être exonérée de droits de succession et de l'impôt sur les revenus, immobiliers ou financiers ;
- émettre un reçu fiscal permettant une réduction (à hauteur de 66 %) sur le montant de l'impôt dû au titre du revenu des personnes physiques, ou de l'IFI (à hauteur de 75 % et dans la limite de 50 000 € par an).

Comment fonctionne-t-elle ?

La Fondation est dirigée par un comité de suivi présidé par le président du Conseil national de l'EPUdF, comité qui décide des grandes orientations et prend des décisions de gestion qui seront ensuite soumises au Conseil de la Fondation du protestantisme. Pour chacun des biens qui lui sont confiés, la Fondation peut instituer un comité d'établissement qui a la responsabilité de suivre le ou les biens confiés, notamment ceux qui sont affectés à un objet précis ou à un projet donné : gestion, entretien et affectation des ressources qu'il dégage le cas échéant, développement de projets...

La Fondation Martin Bucer n'a pas de fonds à soi qu'elle pourrait apporter en soutien financier à des projets : elle offre un outil juridique qui permet à des acteurs qui ont un ou des biens (immobiliers ou mobiliers) et un projet de le développer dans un cadre sûr et transparent, et fiscalement avantageux.

Impôt sur la fortune immobilière (IFI)

L'impôt sur la fortune immobilière concerne les patrimoines immobiliers nets, supérieurs à 1,3 million d'euros.

Dans l'environnement immédiat de l'Église, la Fondation individualisée Martin Bucer est la seule à pouvoir recevoir des dons déductibles de l'IFI pour des projets précis : un don de 1 000 € fait à La Fondation individualisée Martin Bucer permet de réduire de 750 € le montant de l'IFI à payer.



**EGLISE PROTESTANTE
UNIE DE FRANCE**

communions luthérienne et réformée

47 rue de Clichy
75009 Paris

Tél. : 01 48 74 80 92

<https://epudf.org>



@epudf_france